



Pass'Permis Citoyen

Règlement

Préambule :

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de Noyant-Villages agit dans le cadre du permis de conduire.

Les objectifs sont de permettre aux jeunes de mieux vivre à Noyant-Villages, de faciliter l'accès aux services et de développer leur autonomie (développer l'information, l'orientation, et les outils pour accéder aux activités existantes).

Le permis de conduire constitue pour le public jeune, un atout incontestable pour accéder à l'emploi ou la formation. Son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans.

Néanmoins, le permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

C'est pourquoi, la ville de Noyant-Villages met en place un nouveau dispositif « le Pass'Permis Citoyen ».

Principes Généraux :

En contrepartie d'un engagement citoyen volontaire de 60 heures au sein d'un service municipal, le jeune bénéficie d'une aide au financement de son permis de conduire voiture.

Article 1 : Objet du présent règlement

Le présent règlement détermine les modalités de fonctionnement du dispositif « Pass'Permis Citoyen ». La bourse concerne le permis B uniquement (conduite). Elle peut financer le permis « traditionnel » mais pas le permis en conduite accompagnée.

Ce dispositif est également éligible pour les jeunes bénéficiant du dispositif national « Permis de conduire à 1€ par jour ».

Cette bourse s'adresse à 10 jeunes maximums par an.

Article 2 : Les objectifs du dispositif

- Favoriser l'autonomie et l'accès à l'emploi, la formation des jeunes âgés de 18 à 25 ans
- Lutter contre le délit de conduite sans permis
- Encourager le jeune à aller au bout de sa démarche dans un délai défini
- Valoriser la démarche d'engagement citoyen volontaire.

Article 3 : Conditions de candidature

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 18 et 25 ans (au jour du dépôt définitif de sa candidature)
- Etre lycéen, étudiant, apprenti, volontaire de service civique, demandeur d'emploi, en création d'entreprise, en formation, inscrit à la mission locale de Saumur
- Résider prioritairement à Noyant-Villages
- Passer le permis de conduire pour la première fois et ne pas être déjà inscrit dans une formation au permis de conduire
- Justifier d'un QF de revenus inférieur à 700€
- Avoir un projet professionnel, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire

Article 4 : Modalités pratiques et retrait des dossiers

Le dossier de candidature est à retirer de début avril à fin mai :

- en mairie
- sur le site internet de la mairie www.noyant-villages.fr

Les dossiers complets seront déposés avant la fin avril.

Afin d'apprécier la situation d'insertion du jeune et de son foyer fiscal, le candidat devra remplir le dossier de candidature et fournir les documents suivants :

- Copie recto-verso de la carte d'identité
- Justificatif original de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, Téléphone fixe...) ou certificat d'hébergement
- Justificatif de scolarité ou d'activité sur la commune (tous documents permettant de justifier de la situation d'insertion sociale et/ou professionnelle : contrat de travail, contrat d'apprentissage, attestation d'inscription à la Mission Locale, projet de création d'entreprise...)
- Justificatif du quotient familial (QF)
- Copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition (du foyer fiscal de rattachement)
- Motivations du jeune permettant de justifier du besoin de passer le permis de conduire voiture en 10 lignes minimum.
- Fournir l'évaluation du nombre d'heures de l'auto-école

Article 5 : Examen des candidatures

Les dossiers complets seront étudiés par un comité technique qui émettra un avis. Ils seront instruits plusieurs fois par an à partir de début mai.

Les candidats éligibles seront auditionnés par le comité technique.

La bourse sera attribuée selon 3 critères :

- La motivation du candidat : portant à la fois sur son envie d'être utile à la collectivité et son envie d'obtenir son permis ;
- Les ressources du candidat : portant sur les revenus personnels (ou ceux des parents/foyer fiscal du candidat) ;
- Le projet d'insertion : prenant en considération le projet professionnel et le parcours du postulant, l'appréciation de sa situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis B.

Le jeune est informé de la décision prise par le comité technique par courrier.

Article 6 : Engagements du candidat

Le jeune titulaire de la bourse s'engage à :

- A réception de l'accord de la bourse :
 - Signer la présente charte d'engagement avec la collectivité
 - Signer la convention tripartite commune de Noyant-Villages / Auto-Ecole partenaire / Boursier

- Payer à l'auto-école le solde restant à sa charge avant le début de la formation. Le solde du montant global de la formation s'élève à€.
 - Payer les frais liés à la ou les présentations à l'examen théorique permis de conduire.
 - Fournir une attestation de responsabilité civile pour toute activité détachable des missions communales, en sachant que le jeune sera couvert en responsabilité civile par les garanties de la commune pendant la période de la mission d'engagement citoyen volontaire.
- Dans un délai maximum de 18 mois à compter de la signature de la présente charte :
- Effectuer une mission d'engagement citoyen volontaire au sein d'un service municipal de 60 heures sur 2 semaines, au cours de laquelle le jeune devra respecter les consignes de son responsable municipal, et adopter une attitude digne du service public (vocabulaire et tenue vestimentaire adaptée, ...)
 - Participer avec assiduité aux cours théoriques du code et aux examens blancs organisés par l'auto-école,
 - Se présenter à l'examen théorique du permis,
 - Rencontrer de manière mensuelle les responsables du dispositif pour les tenir informés de l'avancée du projet
 - Transmettre à la commission lien social la copie de l'attestation de la Préfecture de réussite à l'examen théorique.

Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les 18 mois à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité.

L'intégralité des frais liés à la formation de l'examen théorique sera à la charge du boursier. Ces frais s'élèvent à €.

- Dans un délai maximum de 18 mois à compter de la signature de la présente charte
- Participer avec assiduité aux 25 heures de cours pratiques de conduite dispensés par l'auto-école,
 - Se présenter à l'examen pratique du permis.
 - Rencontrer de manière mensuelle les responsables du dispositif pour les tenir informés de l'avancée du projet.

En cas de non présentation à l'examen de conduite, dans le délai de 12 mois pour le permis de conduire classique, la charte et la bourse seront annulées de plein droit.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à la ville tous les renseignements pertinents le concernant, afin de l'informer au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire, et de permettre à la ville de l'aider à progresser dans ce projet.

Article 7 : Montant de la bourse

Le montant de la bourse municipale est de 675€

Les QF supérieurs à 700€ ne sont pas éligibles à la bourse.

La base de calcul du quotient familial (QF) est identique à celle de la CAF (revenus / nombre de parts fiscales)

Article 8 : Engagement des auto-écoles

Une convention sera passée entre la commune, le bénéficiaire et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :

- L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant inclut les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques sur le code de la route (sur place et par voie dématérialisée) et les thèmes de sécurité routière ; et examens blancs, 25 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

- L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement de sa participation correspondant au solde du montant global de la formation, plafonné à 1800€ et comprenant les prestations définies ci-dessus. Le solde du montant global de la formation s'élève à€
- Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme de la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.
- Le solde de la bourse sera versé directement à l'auto-école dans un délai de 45 jours à compter de la réception par la commission de l'attestation de l'auto-école selon laquelle le jeune a participé à la totalité des 25 heures de cours de conduite.
- L'auto-école, la commission lien social et le jeune feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Article 9 : Modalités de versement de la bourse

La bourse en totalité sera versé directement à l'auto-école dans un délai de 45 jours à compter de la réception de :

- la copie de l'attestation de la Préfecture de réussite à l'examen théorique,
- l'attestation de fin de mission d'engagement citoyen volontaire délivrée par le service municipal.

Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les 12 mois à compter de son inscription, la bourse et la convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir de formalité.

L'intégralité des frais liés à la formation et au passage de l'examen théorique sera à la charge du boursier.

Article 10 : Dispositions diverses

Durant tout le temps du projet, le jeune devra se conformer aux différents règlements, aux textes et aux lois en vigueur.

En aucun cas, la commune de Noyant-Villages ne pourra être tenue comme responsable des actions inappropriées du boursier.